



## CONSEIL MUNICIPAL DE MARONNAS

### COMPTE-RENDU

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARONNAS, légalement convoqué le 16/11/2020 s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, TOLFA Pascale, HAHNEMANN Jean-Louis, DEBOURG Philippe, BEREZYIAT Jean-Louis, VERNOUX Florine, DUPONT Marcelin, PAGNEUX Romuald, GADIOLLET Marilyne, COLMARD Grégory, CASANOVA Valérie, CANIVET Cathy, BAR Yoann, ROMIEU Thérèse, RIPOUROUX Pascal.

Secrétaire de séance : COLMARD Grégory.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16/10/20**

Le compte rendu de la séance du 16/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **2020.45 – SAEM Les Rives (Brasserie du Lac) : désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration**

L'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est propriétaire du restaurant et snack situé dans le périmètre de la base de loisirs « La Plaine Tonique » à Malafretaz. Le capital est détenu par la CA3B (81.5%), les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel (3.5%) et les coopératives laitières d'Etrez-Beaupont et Foissiat (15%).

Le Conseil d'Administration de la SAEM est composée notamment d'un membre représentant les communes.

**Vu** la délibération du 26/02/2009 autorisant la souscription au capital de la SEM Les Rives ;

**Considérant** que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la commune de Maronnas au sein du CA ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **désigne** Guy ANTOINET comme représentant de la commune de Maronnas au sein du CA de la SAEM Les Rives.

#### **2020.46 – Acceptation d'un don de terrain en vue de son incorporation dans le domaine public : AI 648 et 649 chemin du cimetière (actualisation de la délibération 2020.31 du 10/07/2020)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2241-1 ;

**Vu** l'article L3221-1 du Code général de la propriété et des personnes publiques ;

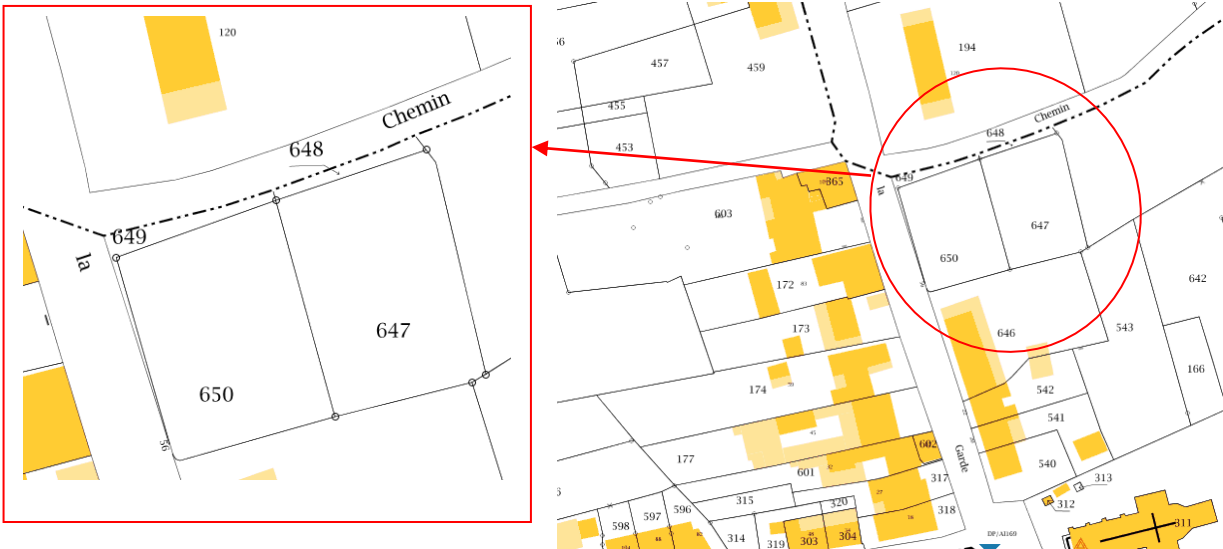
**Vu** la délibération n°2020.31 du 10/07/2020 acceptant le don ;

**Considérant** la proposition de cession à titre gratuit des parcelles AI 648 et 649 appartenant à Messieurs BRAZIER et VOIDEY ;

**Considérant** que ces parcelles sont situées dans l'emprise du chemin du cimetière et sont d'ores et déjà aménagées et intégrées à la voirie existante ;

**Considérant** que la Commune souhaite régulariser la situation et les incorporer dans le domaine public communal ;

**Considérant** que le terrain cédé (112m<sup>2</sup>) a été estimé par le notaire en charge de l'affaire à 100€ ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** la donation des parcelles AI 648 et 649 situées chemin du cimetière, d'une superficie respective de 43 ca et 69 ca, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ; donation estimée à 100€,

- **dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune (150€ TTC),

- **autorise** le Maire à signer l'acte de donation à intervenir entre les donateurs et la Commune.

### **2020.47 – Budget Principal 2020 : Décision Modificative n°1**

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>065</b>	<b>Autres charges de gestions courantes</b>				
65888	Autres		5.00€		
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>				
74121	Dotation Solidarité Rurale				5.00€
<b>Total</b>			<b>5,00€</b>		<b>5,00€</b>
<b>Total dépenses ou recettes</b>			<b>5,00€</b>		<b>5,00€</b>

Section d'investissement :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>				
10251	Dons et legs en capital				100.00€
2112	Terrains de voirie		100.00€		
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
2031	Frais d'études (AMO cimetière)		4 140.00€		
2128	Autres agencements et aménagements	4 140.00€			
<b>Total</b>		<b>4 140.00€</b>	<b>4240,00€</b>		<b>100,00€</b>
<b>Total dépenses ou recettes</b>		<b>100,00€</b>			<b>100,00€</b>

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	685 005,00€	685 005,00€
Investissement	576 100,00€	576 100,00€

### **2020.48 – Budget Annexe Local Commercial 2020 : Décision Modificative n°1**

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Local Commercial de la Commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestions courantes</b>				
65888	Autres		1.00€		
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				
022	Dépenses imprévues	1.00€			
<b>Total</b>		<b>1.00€</b>	<b>1.00€</b>		
<b>Total dépenses ou recettes</b>		<b>0.00€</b>			

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	34 700.00€	34 700.00€
Investissement	37 200.00€	37 200.00€

### **2020.49 – Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) – Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L521 I-17 et L5216-5 et suivants,

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

**Considérant** la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la CA3B,
- **souhaite** que la Carte Communale reste du ressort communal.

### **2020.50 – Procès-verbal de mise à disposition des biens du service assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)**

Monsieur le Maire expose que la CA3B dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de la compétence a déjà fait l'objet de délibérations concordantes du Conseil municipal du 11/06/2019 et du Conseil communautaire du 07/10/2019 portant sur le transfert des résultats 2018 du budget annexe Assainissement à la CA3B.

Le transfert porte sur les équipements existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert.

La mise à disposition des biens est constatée par le présent PV établi entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le procès-verbal de mise à disposition des biens du service assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer le procès-verbal et tous les documents découlant de cette délibération.

### **2020.51 – Bibliothèque municipale : signature de la convention de fonctionnement, adoption du règlement intérieur et tarifs proposés par la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire explique que la commune avait à l'époque fait le choix de créer une bibliothèque municipale avec, comme mode de gestion, une gestion associative conventionnée.

Le Conseil municipal, pour se conformer aux exigences du Département dans le cadre d'un classement de la bibliothèque au Niveau 3, doit créer une bibliothèque par délibération et en déléguer la gestion à une association régie par la loi de 1901 et disposant ainsi d'une existence juridique.

Il est indispensable :

- d'établir des statuts qui doivent préciser les missions et porter les élus membres de droit, mais sans pouvoir, dans les instances décisionnelles de l'association.
- de signer une convention avec la commune.

La convention fixe les objectifs et les modalités du partenariat et délimite les droits et devoirs de chacun.

Le classement de la bibliothèque en niveau 3 exige également que la collectivité attribue une subvention à l'association qui gère le service ; celle-ci est versée actuellement par la CA3B à hauteur de 1,80€/habitant.

Aussi, afin de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion des bibliothèques et régulariser la situation de ce service proposé aux habitants,

Philippe DEBOURG s'étant abstenu concernant la validation de la convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents,

- **décide** la création de la bibliothèque municipale,
- **valide** la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale avec l'association « Les Amis du Livre » (ci-jointe),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de fonctionnement et tout autre document en lien avec la présente délibération,
- **approuve** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale (ci-joint).

### **2020.52 – Désherbage à la bibliothèque : autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les enjeux d'un désherbage de certains ouvrages.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Il permet :

- de gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats ;
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui ne serait pas ou peu emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages ;
- de rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fond de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées ;

Par ailleurs, le désherbage du fond documentaire est une condition obligatoire pour pouvoir adhérer au réseau des bibliothèques.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Dans ce cadre, Il est proposé à l'assemblée que les documents dés herbés soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Monsieur le Maire propose de charger Mmes ROMIEU et DENNEBOUY co-présidentes de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Conformément** au Code général des Collectivités locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **charge** les co-présidentes de la Bibliothèque municipale (Mmes ROMIEU et DENNEBOUY) de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination ;
- **décide** que les documents donnés pour la Bibliothèque par des particuliers seront désormais triés par les co-présidentes de la Bibliothèque. Celles-ci ne les recevront qu'après avoir fait signer une décharge aux personnes concernées autorisant, selon leur état, à les détruire, les donner, les vendre à l'occasion d'une braderie ;
- **autorise** les co-présidentes de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à tenir à disposition de toute personne la liste des ouvrages dés herbés ;
- **donne** son accord pour que ces documents soient selon leur état :
  - ✓ Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale ;
  - ✓ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
  - ✓ Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

### **2020.53 – Attribution de subventions pour 2020 (complément)**

**Vu** le Budget Primitif 2020 du Budget général de la Commune ;

**Vu** la délibération du 6 mars 2020 concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020 ;

**Considérant** les demandes de subvention de :

- la MFR de Bâgé le Chatel en date du 22/10/20 (1 élève de l'établissement réside sur la commune de Marsonnas) ;
- la MFR de Balan en date du 22/10/20 (1 élève de l'établissement réside sur la commune de Marsonnas) ;
- la MFR « La Vernée » de Péronnas en date du 22/10/20 (3 élèves de l'établissement résident sur la commune de Marsonnas) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accorde** une subvention de 30€ par élève aux MFR susmentionnées pour l'année 2020,
- **dit** que les crédits sont inscrits au BP 2020.

Bail de location Immeuble Bresse Bugey : après 2 visites, le logement communal de type 1 situé à l'étage a été attribué depuis le 16/11/2020 à un couple souhaitant s'installer sur la commune.

Travaux :

- Résidence Le Clos du Verger : garde-corps et finitions en cours / enrobé extérieur terminé / les logements seront disponibles à la location dès la mi-janvier / possibilité de visiter les locaux sur demande.

Une commission d'attribution de logements s'est réunie et a attribué 5 logements sur 10 pour le moment.

*Pour information : le bâtiment comprend 2 logements PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, ils sont attribués aux locataires en situation de grande précarité), 4 logements dispositif « Action Logement » et 4 logements Bourg Habitat. Les conditions d'attribution doivent donc répondre à un certain nombre de critères financiers et sociaux.*

- Garderie : gros-œuvre légèrement en retard (problèmes de livraison de matériel et COVID) / quelques modifications apportées au projet initial

- Installation de volets roulants à la salle des fêtes et dans la salle de motricité de la maternelle

- Cour de l'école : l'aménagement du bac à sable est en cours de finalisation par les agents municipaux

- Rampe d'accès de l'Église : devis ferronnerie en cours ; visuels à définir

Voirie :

- Radars pédagogiques : prêtés par la CA3B, ils ont été installés du 09/11 au 09/12/20 aux entrées de village. La nouveauté de cette installation fait ralentir une grande partie des automobilistes. Les données seront extraites et étudiées dès la fin de cette période.

- Carrefour à Chavannes : un chemin piéton va être créé le long de la départementale pour sécuriser le cheminement des enfants vers et depuis l'arrêt de bus ; une convention devra être rédigée entre la commune et la propriétaire qui a acceptée de mettre à disposition une partie de son terrain pour la sécurité de tous les usagers. Un devis de 1697,70€ HT a été signé pour la réalisation de cet aménagement. Un miroir devrait être également installé à l'intersection pour augmenter la visibilité sur le secteur ; des essais sont prévus pour vérifier la faisabilité et l'utilité de ce dispositif.

Personnel communal : Un des agents communaux a été placé en situation de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) depuis le 17/11 et ce pour 3 mois pour le moment. Il sera présent en demi-journée à raison de 17h30 par semaine.

Journal communal : la réalisation du journal communal devra cette année être confiée à un professionnel ; en effet, la spécificité des logiciels utilisés pour ce type de prestation ainsi que le peu de temps qu'il reste pour une finalisation du journal fin janvier ne permet pas d'envisager de le réaliser en interne. Après recherche d'éventuels prestataires, il est proposé de confier la réalisation de la maquette 2020 à une jeune graphiste locale pour un montant de 2507,00€.

Une commission « communication » est programmée le 23/11 à 19h.

Le Conseil propose de communiquer davantage sur les artisans et commerçants locaux via le site internet de la commune et le panneau lumineux, surtout en cette période de fêtes. La question sera étudiée en commission. Les professionnels qui le souhaitent seront invités à contacter le secrétariat de mairie pour discuter des modalités et du contenu diffusé.

CCAS : Monsieur le Maire informe les élus que le CCAS, réuni récemment pour une ultime séance du Conseil d'Administration (avant sa dissolution au 01/01/2021), ont fait le choix de reporter le repas prévu initialement en novembre avec nos aînés à une date ultérieure, en début d'année, quand la situation sanitaire le permettra. Le colis de Noël pour l'ensemble des bénéficiaires n'a pas été l'option retenue ; la grande majorité des personnes concernées étant très attachée à ce moment d'échange convivial. Un courrier d'information sera distribué prochainement à l'ensemble des bénéficiaires.

Point sur les travaux de la fibre :

Un déploiement de la fibre sur Marsonnas est prévu fin 2021/début 2022 et reliera l'artère de Montrevel au central téléphonique de la commune.

Antenne téléphonique de Béréziat : l'antenne installée il y a peu nécessite d'être alimentée en données depuis le central téléphonique de Marsonnas pour augmenter ses capacités ; le département refuse l'implantation de poteaux pour relier les deux sites. Une solution intermédiaire a été actée : passage des câbles aériens sur poteaux existants et en souterrain via le réseau Orange déjà installé lorsqu'il n'y a pas de poteaux.

Projet d'implantation d'un Mc Donald à Montrevel : Pour beaucoup d'élus, la présence de cette enseigne ne devrait pas déstabiliser les professionnels de la restauration déjà présents ; les publics concernés ne sont pas forcément les mêmes. Elle viendra compléter l'offre actuelle et devrait créer des emplois au niveau local (même précaires mais qui intéresseraient un certain type de chercheur d'emplois notamment les étudiants par exemple).

Opération « désherbage du cimetière » : beaucoup de succès ; une trentaine de personnes réunies pour aider la collectivité. A renouveler.